



N° 00709
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Circulation interdite - Institution sous le pont SNCF rue Compain Laurent - Modificatif

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sous le pont SNCF rue Compain Laurent.

Arrête

ARTICLE 1er : La circulation est interdite à tous les véhicules motorisés sous le pont SNCF rue Compain Laurent.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal n° 00053 du 15 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 mai 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT